

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal
du 10 juillet 2020

Vous trouverez ci-dessous le compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020, avec l'ordre du jour et la délibération votée ce jour-là.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 9h07.

Il rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour

Nomination du délégué et des suppléants aux élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de

SAINT-MAURICE-D'IBIE

Séance du 10 juillet 2020

Délibération N° 01-10/07/2020

Nomination du délégué et des suppléants aux élections sénatoriales

**Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
Canton de Berg - Helvie**

**Convocation 06 juillet 2020
Affichage en Mairie 13 juillet 2020
Transmission en préfecture 13 juillet 2020**

Membres du conseil municipal
- en exercice 11
- présents 6
- absents ou excusés 5
- votants 9
- dont procurations 3

L'an deux mille vingt, le dix juillet à neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 06 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Membres présents :

Sharon ARSAC	Pierre-Henri CHANAL
Elodie EMENT	Sylvie OZIL-HUBSCHER
Florian THIBON	Serge VALLOS

Membres absents ou excusés :

Mathieu ANDRE, Françoise HERPIN, Sébastien DUMEZ, Philippe LOMBARDO, Agnès GOLFIER,

Procurations :

Sébastien DUMEZ a donné procuration à Elodie EMENT
Agnès GOLFIER a donné procuration à Serge VALLOS
Philippe LOMBARDO a donné procuration à Pierre-Henri CHANAL

Secrétaire de séance :

Le Conseil a désigné Sharon ARSAC comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu le décret N° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle INTA2015957J du 30 juin 2020 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral N° ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 02 juillet 2020,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes. Il s'agit de Monsieur Serge VALLOS et Madame Sylvie OZIL-HUBSCHER pour les plus âgés et Monsieur Florian THIBON et Madame Sharon ARSAC pour les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election de UN délégué

Monsieur le Maire rappelle le mode de scrutin.

Candidatures enregistrées : Monsieur Serge VALLOS.

Il est procédé au vote après enregistrement des candidatures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) = 9
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
- nombre de suffrages exprimés = 9
- majorité absolue = 5

Ont obtenu :

- Monsieur Serge VALLOS, 9 voix

Monsieur Serge VALLOS, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Election de TROIS suppléants

Monsieur le Maire rappelle le mode de scrutin.

Candidatures enregistrées :

Monsieur Pierre-Henri CHANAL

Madame Elodie EMENT

Madame Sharon ARSAC

Il est procédé au vote après enregistrement des candidatures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote = 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) = 9
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau = 0
- nombre de suffrages exprimés = 9
- majorité absolue = 5

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre-Henri CHANAL = 9 voix
- Madame Elodie EMENT = 9 voix
- Madame Sharon ARSAC = 9 voix

Monsieur Pierre-Henri CHANAL, Madame Elodie EMENT, Madame Sharon ARSAC, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales. En application de l'article L. 288 du code électoral « ...selon l'ancienneté de leur élection (1^{er} ou 2^e tour), selon le nombre de voix obtenues et enfin en cas d'égalité de voix par l'âge des candidats (le plus âgé étant élu), et **non en fonction de l'ordre de présentation sur la liste des candidats...** », l'ordre des suppléants a été déterminé comme suit :

1. Monsieur Pierre-Henri CHANAL
2. Madame Elodie EMENT
3. Madame Sharon ARSAC

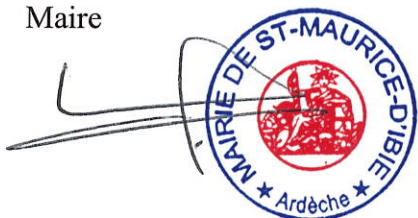
Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2020,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication et transmission en Sous-Préfecture le 13 juillet 2020

Pour extrait certifié conforme au registre,

Pierre-Henri CHANAL

Maire



Monsieur le Maire lève la séance à 9h 25